



Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Ministère des Solidarités et de la Santé

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

Année 2020

**Spécialité : Sciences économiques et juridiques, pratiques associatives et
coopératives**

Sujet n° : 1 (principal)

ÉPREUVE : 1 admission (externe, interne et troisième concours) :

Epreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité. Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 12 documents et 20 pages.

Sujet :

Conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) au sein d'une Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans un département particulièrement urbanisé, vous exercez les missions de délégué départemental à la vie associative (DDVA) au sein du pôle « jeunesse et vie associative ».

Confronté à la crise sanitaire, le mouvement associatif a saisi le Préfet de département pour une entrevue au sujet de l'impact du confinement puis du déconfinement concernant notamment la gouvernance associative, la poursuite des activités et l'équilibre financier.

Dans cette perspective, le Préfet organise une réunion préparatoire associant le chargé de mission « économie sociale et solidaire » de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le représentant de la métropole regroupant 70% des associations du département, ainsi que vous-même en tant que DDVA.

Il vous demande de préparer des éléments de réponse au mouvement associatif et d'élaborer, dans une démarche de concertation, un plan d'actions permettant de recenser les difficultés spécifiques des associations et de proposer aux dirigeants associatifs un accompagnement adapté.

Vous vous appuyerez sur le dossier ressource ci-joint et sur vos connaissances pour formuler votre proposition.

Documents joints :

Document 1 : annexe 5 (missions des délégués à la vie associative) de la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, (3 pages).	Pages 1 à 3
Document 2 : Le Mouvement associatif et du Réseau National des Maisons des Associations, « Où en sont les associations après le déconfinement ? », disponible sur : https://associations.gouv.fr/ou-en-sont-les-associations-apres-le-deconfinement.html , publié le : jeudi 18 juin 2020, modifié le : vendredi 19 juin 2020, (1 page).	Page 4
Document 3 : Schéma Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mode d'emploi, Association Avise, septembre 2018. (1 page)	Page 5
Document 4 : Article de Sandrine LEFEVRE, « Les fédérations sportives en plein chamboulement », LE PARISIEN, 02 avril 2020, (2 pages).	Pages 6 et 7
Document 5 : Le Mouvement Associatif Auvergne Rhône-Alpes, « Infographie-enquête2 COVID-19 sur les associations en Auvergne-Rhône-Alpes», disponible sur : http://www.lemouvementassociatif-aura.org/wordpress/wp-content/uploads/2020/04/Infographie-Enqu%C3%AAte-COVID-19-AURA.pdf , (1 page).	Page 8
Document 6 : BO Jeunesse, sports & vie associative n°1/Janvier-Février 2018, extrait, « schéma de l'instruction des unités de subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP aux associations agréées « jeunesse et éducation populaire » JEP », disponible sur : https://sports.gouv.fr/IMG/BO/fevrier2018/jsv_20180001_0000_0048.pdf , (1 page).	Page 9
Document 7 : Le Mouvement Associatif, Tribune, « L'appel du mouvement associatif pour un projet de société solidaire et résilient », 10 juin 2020, (2 pages).	Pages 10 et 11

<p>Document 8 : « Plan de Relance : les mesures en faveur des associations », disponible sur https://www.associations.gouv.fr/plan-de-relance-les-mesures-en-faveur-des-associations.html, Publié le : vendredi 4 septembre 2020 - Modifié le : jeudi 17 septembre 2020, (2 pages).</p>	<p>Pages 12 et 13</p>
<p>Document 9 : DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret, « Schéma subvention aux associations Covid19 », circulaire n°6166/SG du Premier ministre du 6 mai 2020, Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire, (1 page).</p>	<p>Page 14</p>
<p>Document 10 : Recherches et Solidarités, Vous avez dit Télé-bénévolat, disponible sur https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2020/06/Telebenevolat.pdf, (1 page).</p>	<p>Page 15</p>
<p>Document 11 : Le Mouvement associatif en lien avec le réseau national des maisons des associations, « résultats de l'enquête#Covid-19 : quels impacts sur votre association ? », disponible sur : https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2020/03/COVID-Essentiel-01-04-2020-bis.pdf , avril 2020, (4 pages).</p>	<p>Pages 16 à 19</p>
<p>Document 12 : DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret, schéma « Réunir ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID 19 », ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, (1 page).</p>	<p>Page 20</p>

ANNEXE 5

Les missions des délégués à la vie associative.

L'État s'est engagé par la charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 à donner une cohérence et une visibilité à la politique associative en renforçant le rôle des délégués départementaux à la vie associative.

Un certain nombre de politiques sectorielles relèvent aujourd'hui du préfet de région dont la mission générale d'observation, d'évaluation, de pilotage et de coordination des politiques de vie associative prévue par le décret du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Le décret du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative donne des compétences supplémentaires au préfet de région en matière de soutien à la vie associative. La désignation et l'explicitation du rôle d'un délégué régional est donc devenue indispensable.

Pour répondre à cet engagement, vous nommerez ou vous confirmerez dans ses fonctions, par arrêté, un délégué départemental ou, le cas échéant, régional à la vie associative choisi parmi les cadres de l'administration ayant une connaissance fine des enjeux et de la réglementation associatifs et un savoir-faire en matière d'animation de réseau.

La lettre de mission que vous lui adresserez définira ses objectifs adaptés au contexte territorial. Elle confirmera, en particulier, le rôle interministériel de sa mission. Il s'appuiera sur des correspondants associatifs désignés par chacun des chefs des services déconcentrés et des établissements sous tutelle de l'État.

La réalisation des missions nécessite que le délégué à la vie associative dispose d'une disponibilité effective, de moyens suffisants mis à sa disposition, d'un accès aux bases de données informatiques de l'État non publiques et puisse agir directement sous l'autorité des préfets afin de garantir un contact opérationnel rapide et efficace avec l'ensemble de ses interlocuteurs et les correspondants associatifs désignés dans les services et établissements publics, quelle que soit son implantation physique.

Des regroupements nationaux des délégués à la vie associative sont périodiquement réalisés par le ministère chargé de la vie associative pour parfaire leurs connaissances.

1. LE DELEGUE REGIONAL A LA VIE ASSOCIATIVE

La première mission du délégué régional est l'observation de la vie associative. L'État développe des outils de connaissance de la vie associative depuis plusieurs années. Des travaux importants engagés par l'INSEE à la suite de la dernière conférence de la vie associative ont conduit au lancement d'une enquête d'envergure actuellement en cours. Des travaux régionaux et départementaux doivent être régulièrement conduits pour améliorer la connaissance de la vie associative locale. Le délégué régional mobilise les services de la statistique publique et s'appuie en tant que de besoin sur les travaux des délégués départementaux, de chercheurs ou d'organismes privés ou publics pour coordonner l'observation de la vie associative sur le territoire. Cette compréhension du monde associatif est indispensable à la conduite de politiques publiques adaptées au territoire qui associent les associations. Le résultat de ces travaux participe par ailleurs aux

diagnostics préalables que vous pourriez mener pour répondre aux besoins locaux et est propice à l'évaluation ultérieure des politiques publiques de l'État.

La seconde mission du délégué régional est la coordination stratégique des délégués départementaux à la vie associative tout en veillant à garantir leur liberté de manœuvre opérationnelle au niveau départemental. À ce titre, le délégué régional réunit périodiquement les délégués départementaux de son territoire. Il s'assure en tant que de besoin de la transmission des dossiers entre deux délégués départementaux. Cette première coordination est doublée de l'identification nominative de correspondants au sein des services régionaux de l'État et de ses établissements, chargés d'un secteur associatif, pour assurer leur information et leur formation. Cela permet ainsi l'échange d'information sur les modalités de soutien aux associations au niveau régional.

Enfin, le délégué régional pilote le soutien à la vie associative au moyen du fonds pour le développement de la vie associative créé par le décret du 30 décembre 2011 précité. Une circulaire du ministère chargé de la vie associative précise l'objet et le fonctionnement du fonds régional et les priorités de financement en matière de formation des bénévoles conformément au décret susmentionné. Le délégué régional peut s'appuyer sur les délégués départementaux à la vie associative pour définir les priorités territoriales de financement en matière de soutien au lancement de projets ou d'activités associatives dans le cadre du développement de nouveaux services à la population, compte tenu de leur connaissance des besoins locaux. En vertu du décret précité, le préfet de région décide du contenu final des priorités de financement pour son ressort territorial, après avis de la commission régionale du fonds qu'il préside seul ou conjointement avec le représentant du conseil régional désigné à cet effet. L'association des financeurs publics, voire privés, dans le cadre du fonds doit pouvoir donner corps aux engagements pris à l'occasion de la conclusion d'une charte des engagements réciproques régionale.

2. LE DELEGUE DEPARTEMENTAL A LA VIE ASSOCIATIVE

La première mission du délégué départemental est d'identifier à tout moment les centres de ressources à la vie associative privés et publics membres ou non de fédérations, unions ou réseaux associatifs. Ces centres de ressources sont par exemple les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) prévus par l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les partenaires des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) régis par la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les délégués du défenseur des droits prévus par la loi organique du 29 mars 2011, les maisons des associations et les tiers de confiance de l'URSAFF dans le cadre du dispositif Service emploi associatif (Impact emploi). Le label Centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) ou tout autre label local délivré par le délégué départemental permet d'identifier l'ensemble de ces centres de ressources départementaux répertoriés sur le site www.associations.gouv.fr. Le délégué départemental s'emploie à parfaire l'information et, le cas échéant, à organiser la formation des personnels privés et publics de ces centres de ressources. Il peut s'appuyer sur les correspondants associatifs désignés par chacun des chefs des services déconcentrés de l'État et de ses établissements. La coordination par le délégué départemental de ces correspondants associatifs actuellement désignée sous le vocable Mission d'accueil et d'information des associations, inclue systématiquement les centres de ressources privés et publics identifiés pour organiser leur maillage territorial eu égard à leurs compétences respectives. L'objectif est double. Il s'agit, d'une part, d'assurer l'accessibilité aux usagers d'une information de qualité sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, d'accompagner les associations dans leurs projets.

La seconde mission du délégué départemental est de contribuer au développement de la vie associative, départementale et locale, autour de projets associatifs diversifiés, en facilitant l'engagement bénévole de tous et la prise de responsabilité (en particulier des femmes et des jeunes), ainsi que la professionnalisation et le développement des compétences associatives. Il participe à la sensibilisation des jeunes dans leurs

milieux scolaire ou universitaire. Il mobilise et dynamise les politiques publiques et les financements publics. Il organise l'échange d'information sur les modalités de soutien aux associations au niveau départemental. Interlocuteur central des responsables associatifs au plan départemental, il facilite la concertation, la consultation, la simplification des procédures administratives, le développement des relations partenariales transparentes et évaluées entre l'État et le monde associatif et les collectivités territoriales partenaires. À ce titre, il s'emploie à promouvoir auprès des collectivités territoriales de son ressort territorial l'adoption de chartes locales. Les éléments méthodologiques permettant la déclinaison locale de la charte sont fournis par le ministère chargé de la vie associative.

Dans moins de la moitié des départements, le greffe des associations est actuellement géré par le délégué départemental ou un service en direction départementale proche. Le greffe des associations est une mission multiple de l'État différente de celles du délégué départemental. Il comprend l'enregistrement des déclarations et modifications des associations. Des missions de contrôle y sont adjointes. Dans tous les cas une coordination effective entre celui-ci et le greffe permet d'enrichir l'information délivrée aux associations et facilite la circulation de l'information.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, dont certaines sont peut-être déjà en place dans votre département, doit être menée de manière souple, lisible et coordonnée. Ces mesures ont clairement pour but de simplifier les relations entre le secteur associatif et les services de l'État dans les régions et les départements et non de rendre plus lourdes et plus complexes les procédures existantes.

Où en sont les associations après le déconfinement ?

Publié le : jeudi 18 juin 2020 - Modifié le : vendredi 19 juin 2020

Découvrez les résultats de la 2ème enquête COVID ; Cette enquête du Mouvement associatif et du Réseau National des Maisons des Associations a été construite avec l'appui de Recherches & Solidarités, en lien avec la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et en partenariat avec le CNEA et France Générosités

Après une première enquête réalisée dès les premiers jours du confinement, les responsables associatifs ont été invités à s'exprimer de nouveau, au moment de la reprise progressive de leurs activités. Entre le 18 mai et le 15 juin 2020, 13 500 dirigeants ont témoigné de leur situation actuelle, de leurs préoccupations et des soutiens dont ils ont besoin.

Les résultats de l'enquête permettent de prendre la mesure de l'impact économique de la crise sanitaire et des besoins à venir des associations. Retrouvez les résultats de l'enquête ainsi qu'une infographie pour aller à l'essentiel.

Cette enquête met principalement en lumière 5 points :

- **L'activité du secteur associatif français dans son ensemble a été largement stoppée**

Plus des deux tiers des associations ont fonctionné à moins de 20% de leur activité normale sur la période du confinement. Les plus touchées par cette mise à l'arrêt sont les petites associations culturelles, sportives (9/10 d'associations à l'arrêt) ou encore l'éducation populaire et l'animation. La plupart des événements ont été déprogrammés (en moyenne 86% des associations ont été contraintes de les annuler, plus de 90% dans les loisirs, la vie sociale, la culture et le sport)

- **L'impact économique a de lourdes conséquences sur l'avenir des associations**

Le premier effet de la crise sur les associations est de les laisser dans une grande incertitude quant à leur avenir. Près d'1/3 des associations disent manquer de visibilité à court et moyen terme sur le plan financier et près d'1/3 des associations a bénéficié du fonds de solidarité. Et pour certaines plus avancées, les perspectives sont mauvaises : 16% des associations n'exécuteront leur budget qu'à 40% ou moins et 2% n'excluent pas un dépôt de bilan. Cela représente, par projection, près de 30 000 associations, dont l'existence est donc menacée.

- **L'emploi associatif est menacé**

L'impact économique de la crise est plus fort sur les associations employeuses et ce n'est pas sans conséquence. Plus des 2/3 des associations ont toujours recours au chômage partiel. 40% d'entre elles souhaitent même maintenir le chômage partiel le plus longtemps possible. 1/4 utilise les délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales.

Il est également à noter qu'elles sont 33% à craindre de ne pas pouvoir maintenir leur effectif salarié en l'état dans les 6 prochains mois et 20% à témoigner d'un risque de report de recrutement.

- **La reprise d'activités pose question**

Les associations expriment de façon quasi unanime le besoin de reprise d'une activité normale, mais dans de bonnes conditions et avec la garantie de soutien financier. En effet, elles attendent à la fois des moyens techniques (moyens de protection, outils de maintien de la vie associative à distance, aide à la communication) et des moyens financiers (confirmation des subventions, une aide financière exceptionnelle, des dons, mais aussi des locaux et des bénévoles).

- **Il y a une forte attente du côté des collectivités territoriales**

Les associations pensent se tourner vers les aides territoriales, plus proches de leurs spécificités. Une association sur 2 prévoit à court terme de solliciter un soutien de la part de leur région, département ou encore intercommunalité.

DLA mode d'emploi

1 Accueil

• Premier échange avec la structure et analyse de la pertinence d'une intervention DLA



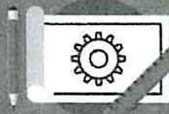
2 Accompagnement : diagnostic

• Entretiens approfondis avec la structure, collecte d'informations, identification des problématiques et élaboration d'un plan d'accompagnement.



3 Accompagnement : ingénierie

• Mise en œuvre et suivi du plan d'accompagnement pouvant inclure des prestations de conseil (dites « ingénieries ») ou des actions conduites par d'autres acteurs de l'accompagnement.



4 Accompagnement : bilan et suivi

• Bilan de l'accompagnement avec la structure, et analyse des résultats en particulier sur l'activité et l'emploi



EN SAVOIR PLUS Info-dla.fr

UN RÉSEAU D'ACTEURS

103 DLA DÉPARTEMENTAUX

Accueillent, informent et accompagnent les structures locales.

17 DLA RÉGIONAUX

Accompagnent les structures d'envergure régionale et animent le dispositif sur la région.

6 CENTRES DE RESSOURCES

Apportent une expertise complémentaire sur les plans thématique et sectoriel : Culture, Environnement, Financement, Insertion par l'activité économique, Sport, Social et médico-social, santé.

1 ANIMATEUR NATIONAL

L'Avisé assure l'animation, la mise en réseau, la qualification et l'outillage des chargés de mission DLA

UNE GOUVERNANCE MULTIPARTITE

Le comité stratégique DLA définit les orientations du dispositif. Il est composé de l'État, de la Caisse des Dépôts, du Mouvement associatif et de Régions de France.

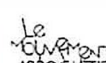
DLA+

Editeur : Association Avisé
 18 avenue Parmentier 75011 Paris • **Président de l'Avisé** : Jérôme Saccier • **Directrice de la publication** : Céline Leclaire • **Rédaction** : Laura Montmory, Alex Sognavh • **Suivi de production** : Laura Montmory • **Maquette et infographie** : Yann De in • **Crédits photos** : Xavier Cunat, CFA du pays de Montbéliard, Vectorstate, DR • **Impression** : Imprimerie Conda à Lens sur papier Condat. Min: PEFC 100% • **Dépôt légal** : ISSN 2431-4927 - Novembre 2018

Financeurs nationaux



Pilotes nationaux



Coronavirus : les fédérations sportives en plein chamboulement

Avec la crise sanitaire, les instances fédérales ont dû trouver un nouveau mode de fonctionnement. Chaque sport prend des mesures pour éviter des difficultés financières encore plus graves.

En quelques jours, le monde sportif amateur a basculé dans l'incertitude. Arrêts des compétitions, annulation des championnats en basket et handball notamment, mise en place du chômage partiel dans bon nombre de structures. Et forcément une grande inquiétude planant sur l'avenir. Au départ, ces images de comités directeurs de fédérations sportives organisés par visioconférence avec des élus, parfois âgés, découvrant avec le confinement un nouveau mode de communication, pouvaient prêter à sourire.

A la fédération française de handball (FFHB), les réunions ont désormais lieu chaque vendredi. « Cette technologie permet finalement d'élargir le processus de concertation, constate le président Joël Delplanque. Cette façon de nous réunir perdurera certainement après le confinement ». Les liens se sont aussi resserrés entre certaines fédérations, toutes embarquées dans le même bateau. Dans la tempête, le fameux BHV (Basket-Handbal-Volley) a été reconstitué. « Nous avons une problématique commune, notamment s'il avait fallu reprendre les championnats amateurs puisque nous aurions occupé les mêmes salles au même moment », poursuit le président.

Si face au risque sanitaire, la FFHB a été la première à stopper sa saison (le principe de classement à date a été retenu, les nombres de montées et de descente ont été adaptés), basket et volley sont venus prendre conseil au moment d'annuler également la leur. Le mouvement de solidarité s'étend jusqu'aux clubs. « On a des décès, des souffrances, il faut que la fédération se montre à la hauteur en répétant aux clubs qu'elle est présente et à leur écoute. On se doit de les accompagner dans la traversée de ce tunnel, insiste Joël Delplanque. C'est dense et c'est surtout fait de chair et d'os ».

«On s'adapte continuellement»

Le mouvement sportif français espère la création d'un fonds d'aide aux sports. Autre possibilité, la reconnaissance du caractère de catastrophe naturelle, ce qui permettrait de déclencher des assurances. « Mais à ce stade, l'épidémie n'est pas éligible », note Joël Delplanque. Aux premiers temps de la crise, 51 % des 5500 structures sportives adhérentes au conseil social du mouvement sportif (Cosmos) envisageaient de mettre en place l'activité partielle. Un chiffre qui n'a pas encore été mis à jour mais qui a certainement grimpé en flèche avec le prolongement du confinement.

Certaines fédérations, comme le football, ont recours au chômage partiel à compter du 1er avril, tout comme un grand nombre d'associations. « La plupart des clubs amateurs sur le terrain embauchent des encadrants d'activité et parfois des salariés administratifs, rappelle Clio Petrarca, responsable juridique au Cosmos. Or, ils n'ont plus aucune activité. » Le nombre de questions posées par les 5500 adhérents au Cosmos a bondi de 160 %, preuve qu'une vraie inquiétude s'est emparée du monde sportif. « La situation est inconnue, les textes changent beaucoup, on s'adapte continuellement, selon la situation de chacun notamment si les compétitions sont annulées ou non », précise Clio Petrarca.

Certaines associations espèrent pouvoir reprendre une activité après le confinement et mettent en place un dispositif pour plusieurs jours, d'autres anticipent à plus long terme et craignent des difficultés économiques à la rentrée. « Les clubs nous interrogent sur le futur prix de la licence, plus que jamais je dois montrer à mes 2500 associations que je suis là. Elles souhaitent légitimement de la visibilité, alors que nous sommes confrontés à l'incertitude », souligne Joël Delplanque, président d'une fédération de handball qui va devoir réviser son budget (le code des associations prévoit que celui-ci soit adopté le 30 juin, ce qui s'annonce juridiquement compliqué en l'absence de commissaires aux comptes). »

«Tous nos partenaires nous ont aussi dit qu'ils étaient là pour nous»

A la fédération d'athlétisme où l'activité partielle est en discussion, on doit composer avec l'incertitude de la tenue des Championnats d'Europe, fin août. Son annulation, cumulée avec une renégociation de contrats de sponsoring fédéraux devenue forcément incertaine, pourrait mettre en péril l'équilibre financier de la FFA. D'où l'anticipation de mesures.

Toutes les fédérations vont être confrontées au problème des recettes marketing. La FFHB espère éviter l'orage. « Nous avons rapidement fermé la Maison du handball et grâce à la compréhension des prestataires, on va pouvoir limiter la casse, espère le président. Tous nos partenaires nous ont aussi dit qu'ils étaient là pour nous, ça nous reconforte forcément. L'un d'eux nous a même proposé de mettre en place un dispositif d'accompagnement des clubs. »

« Les fédérations sont les têtes de pont mais il ne faut pas oublier tous les clubs sur le terrain qui rament car ce sont eux les moins outillés dans cette tempête », estime Clio Petrarca. Et le bilan des dégâts causés par la pandémie est encore loin d'être établi.

COVID-19 : OÙ EN SONT LES ASSOCIATIONS ?

LES CHIFFRES-CLÉS DE L'ENQUÊTE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

70%

des associations n'ont **pas pu maintenir plus de 20% de leur activité** pendant la période de confinement

59%

des associations ont dû **revoir leur mode de fonctionnement**, notamment par la mise en place d'outils numériques

87%

des associations ont été obligées **d'annuler un ou plusieurs événements** en lien avec la période

IMPACTS SUR LE BÉNÉVOLAT

- 1 **modification des activités bénévoles** (30%)
- 2 **difficultés techniques liées aux relations à distance** (26%)
- 3 **nombre important de personnes à risque parmi les bénévoles** (22%)

50%

des associations enregistrent une **perte de revenus d'activités significative ou totale**

50%

des associations ont rencontré des **difficultés dans la mise en place de solutions**, car

- peu adaptées aux statuts associatifs
- lourdeur des démarches
- difficulté à joindre les services

60%

des associations ne pourront **reprendre qu'en septembre une activité habituelle** dans des conditions acceptables

PRÉOCCUPATIONS IMMÉDIATES

- 1 **la capacité à mettre en œuvre des mesures barrières et la réouverture des structures d'accueil ou des locaux** (+ de 60%)
- 2 **la reprise ou la poursuite des relations avec les adhérents et la remobilisation des bénévoles** (40%)
- 3 **la confirmation des partenariats financiers** (+ de 30%)

ZOOM SUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES (DONNÉES NATIONALES)

40%

des associations employeuses **envisagent d'activer des aides financières régionales, départementales ou communales** à court terme

36%

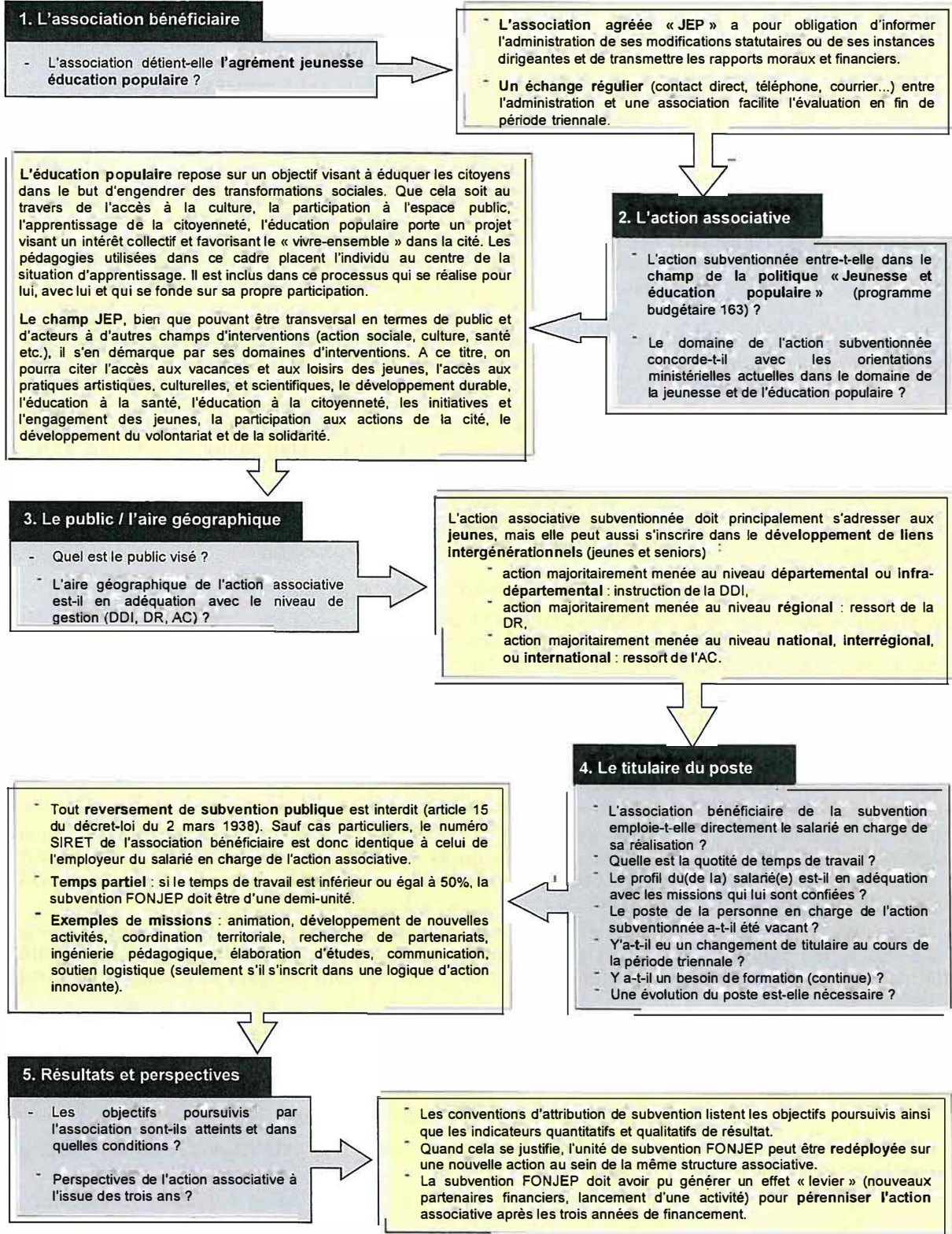
des associations employeuses ont activé **des solutions financières publiques** notamment :

- les délais de paiement (50%)
- le fonds de solidarité (40%)
- les aides financières territoriales, en particulier les aides régionales (20%)

1/3

des associations employeuses comptent **au 15 juin la totalité de leurs salariés en chômage partiel**

**Schéma de l'instruction des unités de subventions versées
par l'intermédiaire du FONJEP aux associations agréées
« Jeunesse et éducation populaire » (JEP)**





Mettre la vie associative et l'engagement citoyen au cœur ! L'appel du mouvement associatif pour un projet de société solidaire et résilient.

La crise sanitaire que nous traversons a révélé la grande vulnérabilité de notre société. Si de nombreux enseignements restent encore à en tirer, trois d'entre eux sont apparus comme des besoins essentiels :

Tout d'abord celui d'un service public qui fonctionne de manière efficace et soit suffisamment doté financièrement.

Ensuite le besoin d'engagement citoyen et civique, celui de la solidarité active. Dès le début de l'épidémie, les citoyens et citoyennes se sont organisés et mobilisés en nombre pour apporter l'aide nécessaire aux plus fragiles, faire vivre des solidarités de voisinage et pour soutenir les associations souvent privées de leurs ressources bénévoles senior contraints de lever le pied. Des milliers de nouvelles associations et d'actions collectives ont fleuri partout dans le pays et ont contribué concrètement à rendre la période moins dure.

Enfin, la nécessité de la vie associative, comme bien commun. Le tissu associatif qui maille le territoire national prouve à nouveau son rôle essentiel pour la résilience de notre société. Comme toute l'économie du pays, les associations ont été en grand souffrance mais elles ont tenu et tiennent toujours leur rôle dans l'effort national de lutte contre le virus. Comme souvent en temps de crise et au plus fort des secousses, la vie associative maintient réelle et vivante notre capacité à vivre et agir ensemble. Les associations de solidarité et du champ sanitaire et social en premier lieu, qui par leur action auprès des plus précaires, des personnes en situation de handicap ou auprès des personnes âgées ou isolées, ont soulagé le service public de santé. Ce sont également les associations culturelles, d'éducation populaire et de jeunesse, environnementales, familiales ou sportives, qui ont adapté leurs activités pour maintenir les liens et soutenir leurs adhérents. Ce sont celles de la solidarité internationale mobilisées pour l'aide aux pays les plus pauvres du monde, démunis dans leurs capacités de réponse sanitaire d'ampleur.

Pour nous, ces enseignements devront être au cœur non seulement du plan de relance de l'activité, mais des choix fondamentaux de société qu'il nous faudra faire dans les mois et les années à venir.

D'abord, en mettant fin aux tendances qui, depuis plus de 30 ans, ont significativement affaibli les valeurs de l'Etat providence, conduit au recul des services publics et à la marchandisation croissante des biens communs, et réduit drastiquement les financements publics des initiatives associatives. Le tout marchand, même responsabilisé ne peut être une perspective soutenable, et l'économie de marché elle-même ne pourra y trouver son propre intérêt sur le long terme. Il faudra sans doute sortir du *New Public management* qui ne juge de la qualité d'une politique publique que sous l'angle de son moindre coût budgétaire.

La demande croissante de services d'intérêt général, déjà exprimée lors des crises sociales de 2019, et demain, les demandes de bien être, de bien vivre ensemble, de bénéficier d'un environnement sain, toutes ces demandes ne peuvent être satisfaites ni par la seule puissance publique, ni par la privatisation des services.



Oui, il nous faudra aussi sortir de la seule dichotomie entre capitalisme néolibéral et capitalisme d'État, telle qu'elle a dominé le monde au cours des décennies passées. Il y a autre chose, qui est indispensable à une société comme la nôtre, dont l'aspiration est à la fois à la liberté, à l'égalité et à la fraternité. Il faut, à côté de l'économie marchande et des services de l'État, reconnaître le rôle fondamental de l'économie sociale et solidaire dont les associations sont un des acteurs emblématiques. C'est bien la place et le rôle de cette économie non lucrative et associative, de libre initiative citoyenne qu'il faut consacrer ! A la charnière des trois principes de la devise républicaine, elle ne doit pas être réduite à la sous-traitance de l'action publique ni être livrée aux seules règles de la concurrence et du marché, comme cela a été la tendance depuis de nombreuses années, mais pensée et organisée en articulation avec l'État et un marché responsabilisé.

Oui, les associations sont un bien commun, et il est essentiel d'en prendre soin au regard de leur pouvoir de solidarité, de démocratie, d'économie, d'innovation sociétale, d'utilité et de cohésion sociale, à l'interface entre tous les acteurs de la société, ce qui constitue une originalité et une potentialité majeure.

Avec l'État et les collectivités territoriales, les associations complètent et démultiplient la force du service public mais aussi celle de la participation des citoyens et usagers eux-mêmes, aux politiques mises en œuvre. On voit combien dans ces périodes, cela est déterminant.

Au moment où nous vivons une prise de conscience et une envie profonde d'une autre hiérarchie de valeurs, au moment où l'aspiration est à un changement de paradigme, il faut faire de ce sujet le cœur de notre modèle. La vie associative n'est pas fondée sur le profit mais sur la valeur sociale ou environnementale d'abord ! Elle est émancipatrice, produit du lien et du sens au travers de l'engagement ; elle est productrice de richesses matérielles et immatérielles. Elle est enfin une actrice du temps long, déploie une économie de la proximité et de l'agilité, une économie du don avec ses millions de bénévoles et volontaires, qui explore, pointe les carences de nos sociétés et nourrit tant de politiques publiques.

Cette crise historique et ses conséquences sociales profondes, exige enfin que nous rebâtissions une société dont la solidarité sera une valeur centrale. Celle-ci est en action, discrètement le plus souvent. Elle tisse et réinvente les liens d'entraide, et par l'engagement citoyens, elle contribue à tenir le pays debout, à bas bruit. De fait, les citoyennes et citoyens ont prouvé à nouveau qu'ils n'attendent pas les pouvoirs publics pour s'engager pour des causes d'intérêt général. En revanche, il est, et il restera de la première responsabilité des décideurs publics de les soutenir, comme autant d'initiatives qui revitalisent la société par le bas, à niveau d'homme et de femme ; et de les accompagner en leur assurant un environnement favorable à leur prolongation dans le temps, en lien avec le monde associatif.

C'est bien cette société providence qu'il faudra soutenir et réinvestir ! C'est elle qui a résisté aux chocs aujourd'hui, et c'est elle qui résistera aux chocs demain.

Alors nous éviterons le risque de délitement sous le poids et les effets de la crise. Alors individuellement et collectivement, nous nous en relèverons plus forts.

Plan de Relance : les mesures en faveur des associations

Source : www.asso.gouv.fr, publié le : vendredi 4 septembre 2020 - modifié le : jeudi 17 septembre 2020

Le plan de relance dévoilé le 3 septembre 2020 contient des mesures spécifiques au secteur associatif ainsi que des mesures sectorielles dans lesquelles les associations ont un rôle essentiel à jouer : Tour d'horizon

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le gouvernement autour de 3 volets principaux :

- l'écologie - l'objectif stratégique de ce plan - pour accompagner la transition vers une économie plus verte et durable,
- la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés
- la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français.

L'emploi est au cœur des priorités, en particulier celui des jeunes. Ce sont ainsi près de 600 millions d'euros qui bénéficieront aux associations qui favorisent l'insertion professionnelle des jeunes, notamment grâce à la hausse significative des moyens financiers, pour 200 millions d'euros, dédiés à l'insertion par l'activité économique. Le dispositif des contrats « Parcours Emploi Compétences » bénéficiera pour sa part d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 200 millions d'euros. Enfin, un appui important sera également apporté aux missions locales, à l'accompagnement des jeunes en service civique et aux associations sportives, pour un montant de 190 millions d'euros.

Au delà de ces mesures spécifiques, les associations ont également vocation à s'inscrire dans l'ensemble du plan. Elles pourront bénéficier de plein droit des aides et des soutiens financiers mobilisés en faveur de l'économie circulaire, du soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap, du tourisme durable et de la transition agroécologique. Au total, c'est plus d'un milliard d'euros du plan de relance présenté par le gouvernement qui bénéficiera directement aux associations et à l'économie sociale et solidaire.

Voir le site dédié au plan de relance.

Le détail des mesures spécifiques :

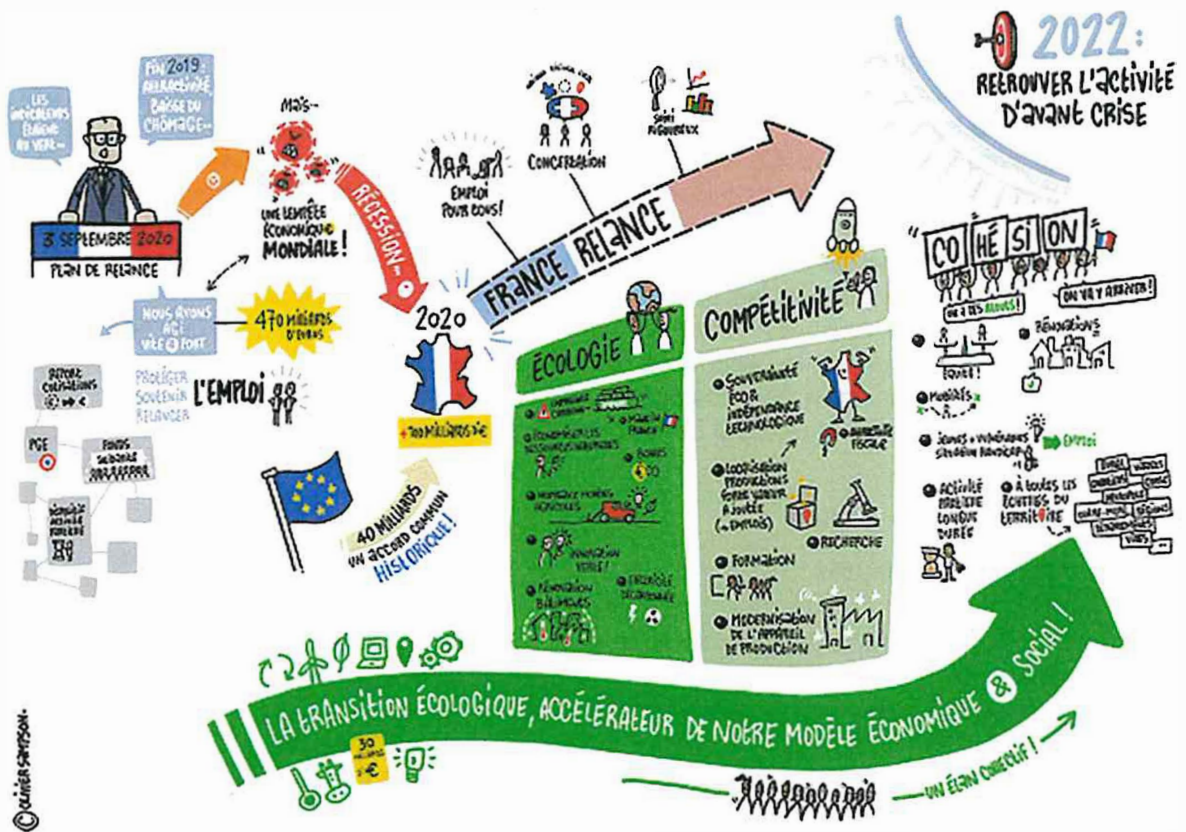
- **Augmentation du nombre de Parcours Emploi Compétences (PEC)**
Les parcours emploi compétences (PEC) constituent depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand, en particulier les associations employeuses. Dans le cadre du Plan #1 Jeune1Solution, 60 000 PEC destinés aux jeunes doivent être réalisés en 2021 en supplément des 20 000 PEC habituellement prescrits à des jeunes. Il s'agit donc au total de 80 000 contrats dans le secteur non marchand destinés au public jeune en 2021. A titre de comparaison l'enveloppe 2020 de PEC tous publics s'élève à 83 000 contrats. Retrouvez tous les détails (page 199)
- **Renforcement du dispositif des postes FONJEP pour soutenir l'emploi associatif**
Pour donner les moyens au FONJEP de soutenir l'emploi associatif, notamment celui du tissu associatif local, cette mesure prévoit 2000 postes FONJEP supplémentaire pour 2021 et 2022. Elle permettra ainsi aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, en plus de leurs bénévoles, et contribue à la structuration du secteur associatif. Retrouvez tous les détails (page 211)
- **Montée en puissance du Service civique**
Conformément aux annonces présidentielles du 14 juillet 2020, le plan de relance prévoit la possibilité pour 100 000 jeunes supplémentaires d'effectuer un service civique par une révision à la hausse des agréments avec les organismes d'accueil, en particulier le secteur associatif. Retrouvez tous les détails de la mesure (page 213)

- **Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté**

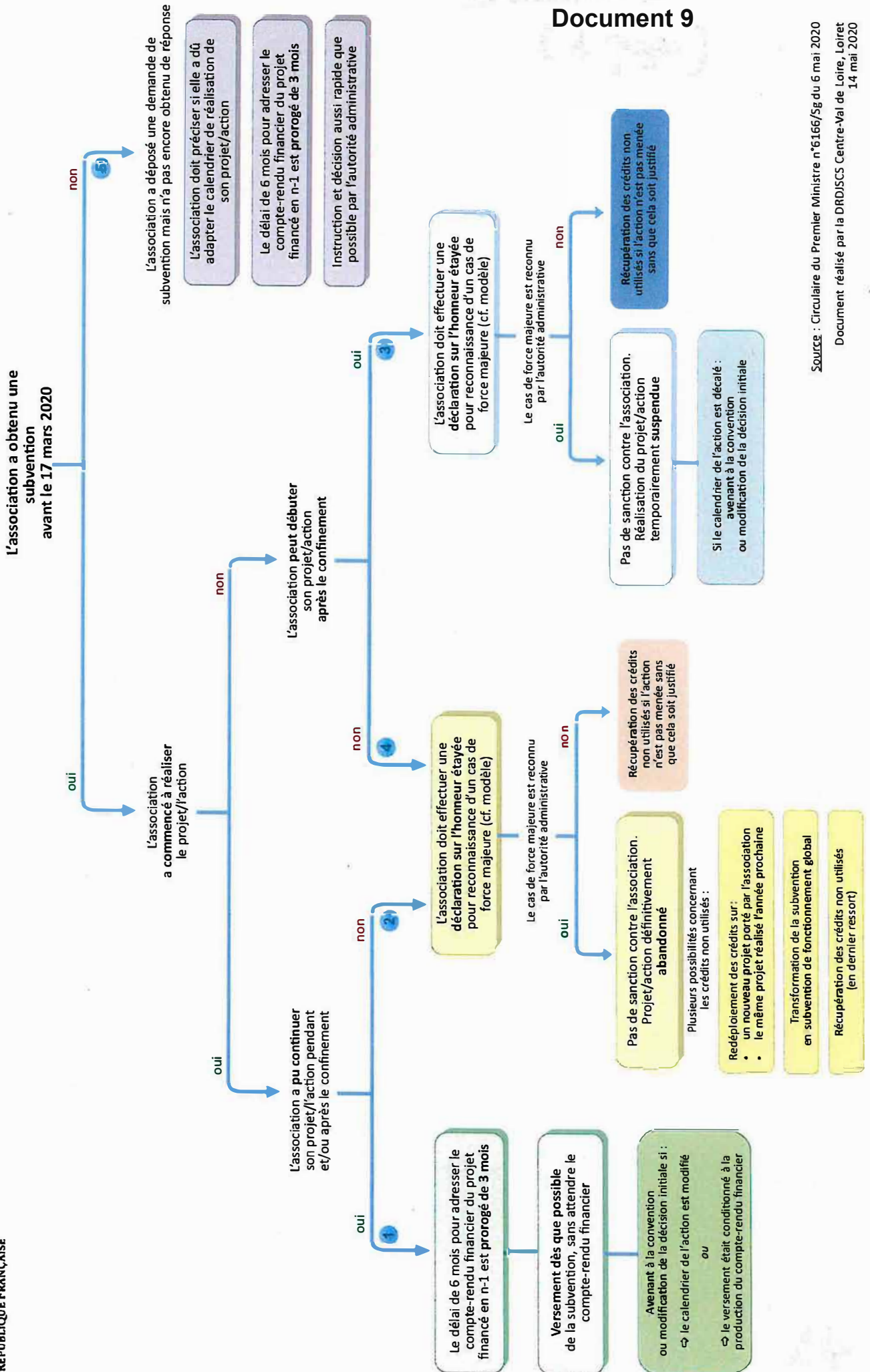
Un plan de soutien massif aux associations de prévention et de lutte contre la pauvreté, doté de 100 millions d'euros, sera mis en oeuvre. Ce plan permettra à ces associations de déployer des actions spécifiques exceptionnelles en mobilisant de façon très réactive les réseaux et les dispositifs existants. Il s'agit d'irriguer un tissu associatif qui pourra de manière réactive apporter un soutien aux personnes précaires jusqu'au « dernier kilomètre ». Concrètement, l'effort de relance portera sur le soutien à l'accroissement de l'activité et aux innovations opérationnelles que les associations mettront en oeuvre. Retrouvez tous les détails de la mesure (page 289)

- **Renforcement des dispositifs d'aide à l'emploi associatif dans le secteur sportif à destination des jeunes**

Doublément du dispositif SESAME et nouvelles aides à l'emploi permettant de financer 2 500 nouveaux emploi d'ici 2022. Retrouvez tous les détails (page 195 à 199]

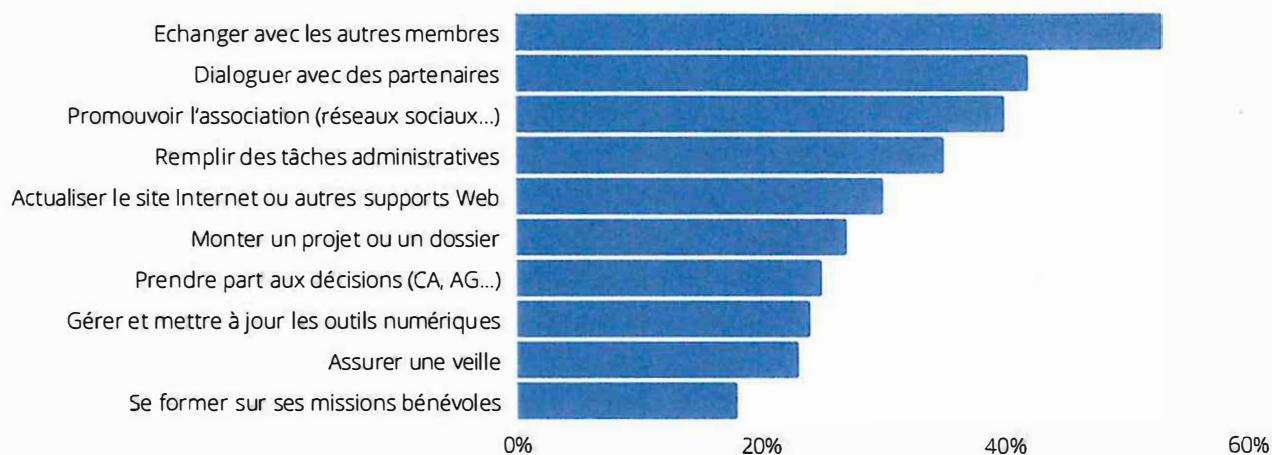


Mesures d'adaptation des règles liées aux subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire



Vous avez dit Télé-bénévolat ?

Ils pratiquaient déjà le bénévolat à distance pour :



Les plus fortes augmentations pendant le confinement

- Prendre part aux décisions : **+ 68%**
- Se former et se perfectionner : **+ 50%**
- Echanger avec les autres membres et dialoguer avec les partenaires : **+ 25%**

Un attrait pour de nombreux bénévoles, notamment :



Les moins de 25 ans : une occasion de franchir le pas



Les 25 - 34 ans : allier volonté de s'engager et manque de temps



Les 60 - 70 ans : conjuguer disponibilité, recherche de sens et flexibilité

De vrais enjeux pour les associations dès la rentrée 2020

- Tirer les leçons de la nécessaire réorganisation pendant le confinement
- Maintenir les bonnes pratiques et les adapter éventuellement
- Accompagner les bénévoles en demande
- Proposer des missions à distance aux bénévoles intéressés
- Penser aux bénévoles qui interviennent ponctuellement pour garder le contact
- Prendre le temps d'un point régulier sur le numérique, pas seulement sur les usages et les outils

Enquête réalisée entre le 28 avril et le 11 mai 2020 auprès de 2 395 bénévoles de 16 ans et plus. Représentativité de l'échantillon assurée par la méthode des quotas appliquée aux variables "âge" et "genre".

[Lire les résultats complets](#)



#Covid-19 : quels impacts sur votre association ?

Premiers résultats

Cette enquête s'inscrit dans le dialogue instauré, dès l'entrée en vigueur des premières mesures, entre les autorités publiques et le Mouvement associatif, en lien avec le Réseau National des Maisons d'Associations. Cette enquête vise à :

- analyser les impacts humains et économiques de l'épidémie, sur la situation des associations,
- préciser les moyens qui leur permettraient, à court et moyen termes, de les limiter.

L'enquête a été lancée le 20 mars dernier, 3 jours après l'entrée en vigueur du confinement. Ces premiers résultats ont été traités et analysés à partir d'un échantillon national de 5 337 réponses exprimées par des responsables associatifs, entre le 20 mars et le 26 mars 2020. Les résultats ont été traités selon la méthode des quotas appliqués aux variables « secteurs d'activités » et « budget ».

Cette enquête est menée avec l'appui de Recherches & Solidarités, en lien avec la direction en charge de la vie associative au ministère de l'Éducation nationale (DJEPVA). Elle reste en ligne encore quelques jours, dans la perspective d'une exploitation à l'échelle de chaque région, et d'une observation des résultats au fil du temps et du prolongement du confinement.

Dès son lancement, l'enquête a déclenché une forte mobilisation sur les réseaux sociaux et de la part des partenaires habituels des associations (points d'appui à la vie associative, réseaux associatifs, services de l'Etat et des collectivités...). Le rythme des retours est très soutenu, nettement supérieur à celui observé pour d'autres enquêtes en direction des associations. Ces premiers résultats sont le signe de l'implication des acteurs associatifs et de leurs inquiétudes concernant la poursuite de leurs activités et plus généralement, l'avenir de leur structure.

Des impacts particulièrement lourds

A peine 22% des associations parviennent à maintenir une petite activité, juste supérieure à 20% de leur action habituelle. Autour de cette moyenne de 22%, le sport se situe au-dessous de 10%, le secteur humanitaire et le secteur social, en raison de leur mode d'action et des impératifs du moment, le développement local, dans une approche de proximité, et l'environnement se situent au-dessus de 40%. Au sein des associations qui emploient des salariés, cette proportion est de l'ordre de 30%, et elle varie de 25% à 45%, en corrélation avec la taille, mesurée selon les effectifs.

Pour la moitié des associations, l'organisation des événements est au cœur de leur action, et elles ont été contraintes de les annuler ou de les reporter : cette proportion moyenne de 50% bondit à 62% dans le secteur de la culture.

En creux, on retiendra que seulement 17% de l'ensemble des associations échappent à cette difficulté liée au report ou à l'annulation des événements.

Un ADN fait de solidarité

Au sein des associations, la relation entre les dirigeants et les bénévoles est maintenue dans 80% des cas, ce qui constitue un socle solide pour communiquer, maintenir le lien, et aller plus loin, au fil des semaines. Toutefois, cette proportion varie significativement, et d'une manière tranchée, de l'ordre de 75% dans le sport et l'environnement, et de l'ordre de 85% dans les autres secteurs d'activité. Cette proportion augmente en corrélation avec la taille des associations, et celles appartenant à un réseau semblent un peu plus en avance, aidées par leur mode d'organisation.

Des liens utiles avec les adhérents

Rappelons, pour mettre en avant la capacité d'information et de mobilisation du secteur associatif dans son ensemble, que près de 50% des Français adhèrent à une association. De ce point de vue, en dehors d'une mobilisation organisée et sécurisée, précisons que la plupart peuvent s'appuyer sur des outils numériques qui leur offrent des moyens de communication et d'action efficaces. Au 26 mars, les responsables associatifs sont d'ores et déjà en action, selon un mode d'organisation qu'ils ont mis en place spontanément, avec quatre objectifs :

- ⇒ Tout d'abord, 52% des associations ont mis en place cette relation avec les adhérents, pour "**prendre des nouvelles**", 16% l'envisagent et 10% n'en écartent pas l'hypothèse. Inversement, seulement 20% semblent avoir renoncé, pour le moment, à cette démarche. Cette proportion est significativement plus faible dans le secteur caritatif et humanitaire, dans le sport, et significativement plus forte dans l'environnement (27%).
- ⇒ De plus, il est très important de noter que les associations sont dès maintenant mobilisées pour **relayer les messages officiels** : dans 44% elles sont en action, dans 16% elles l'envisagent et dans 10% elles n'en écartent pas l'hypothèse. Le cumul, un peu au-dessus de 70%, est très significatif, avec une différence très nette entre les associations qui sont en réseau (78%) - dans le cadre d'une union, d'une fédération ou d'une maison des associations - et les autres (68%).
- ⇒ Par ailleurs, environ 25% des associations agissent déjà ou envisagent de le faire, pour **rendre quelques services aux adhérents (cours, gardes d'enfants...)**. Pour guider les adhérents qui le souhaitent dans des démarches administratives, 30% d'entre elles ont mis en place une organisation ou envisagent de le faire.
- ⇒ Enfin, toujours au 26 mars, démontrant la capacité d'adaptation des associations, habituées à tenir compte des circonstances et toujours volontaires, 16% organisent déjà une sorte d'**activité de substitution, à distance**, sous forme de jeux, quizz, échanges sur un sujet ; 9% l'envisagent et 15% n'en écartent pas l'hypothèse lorsqu'on leur pose la question. Soit un cumul de 40%, particulièrement significatif et, sans surprise, plus élevé dans le secteur des loisirs.

Comme en 2009, des associations citoyennes

Lors des événements liés au virus H5N1, une enquête avait été organisée, à la demande des autorités sanitaires, par la même équipe qui est actuellement en action pour cette enquête. Environ 45% des associations s'étaient dites volontaires pour une action au-delà de leurs adhérents, au bénéfice de la société, et sous réserve qu'elles soient guidées par les autorités et que leurs bénévoles soient protégés.

Cette volonté est plus forte encore, puisqu'elle est manifestée, clairement, par 50% environ des responsables associatifs. Ils sont toujours soucieux de recevoir les consignes nécessaires et d'agir sous l'encadrement des autorités, et de bénéficier d'une bonne protection de leurs bénévoles.

Selon les réponses exploitées, cette proportion de l'ordre de 50%, en moyenne, semble plus faible dans le sport et l'environnement et plus encore dans le secteur de la culture. Tous secteurs confondus, elle est d'autant plus forte que l'association est de petite taille et qu'elle appartient à un réseau.

Toutefois, lorsque l'association emploie des salariés, c'est l'inverse qui se produit : la volonté de mobilisation est en corrélation avec les effectifs.

Les impacts économiques estimés à court terme (six mois environ)

Très logiquement, 42% des répondants ne sont pas en mesure de renseigner cette question, estimant que c'est un peu tôt pour le faire. Mais ces abstentions se limitent à 35% parmi les employeurs. Les sujets évoqués en premier par les répondants sont la perte de revenus, la baisse des aides publiques et les difficultés de trésorerie. Sur ce dernier point, 40% des associations employeuses se montrent inquiètes.

Lorsque l'on observe les résultats à partir de la taille, les inquiétudes sont en corrélation avec le budget de l'association : depuis 20% environ s'il est inférieur à 10.000 euros annuels, jusqu'à 45% au-delà de 100 000 euros.

Dans l'ensemble des associations, environ 23% des répondants affirment disposer de trois mois devant eux, tout au plus. Cette proportion est au plus haut dans le secteur social et dans celui de l'environnement.

Les besoins en termes de conseils et d'accompagnement

Précisons d'abord les choses **pour l'ensemble des associations** : le thème le plus souvent mis en avant est le maintien des partenariats financiers (28%) ; viennent ensuite les besoins de trésorerie (24%), l'assistance juridique pour prendre les bonnes décisions adaptées aux circonstances (20%). Viennent un peu plus loin, l'accompagnement pour le maintien de la vie associative à distance, la gouvernance, le management (15%), et, d'une manière moins souvent partagée, l'aide pour l'animation et la gestion des bénévoles (8%), et des conseils pour l'animation et l'accueil (7%).

Pour le sous-ensemble des **associations employant des salariés** (au nombre de près de 170.000, en France, comportant 1.800.000 salariés) la hiérarchie des besoins est la suivante : le maintien des partenariats financiers (49%), les conseils juridiques (41%), les facilités de trésorerie (41%), dans un premier groupe. Viennent ensuite la suspension des paiements courants, dont les charges fixes (35%), l'organisation des ressources humaines salariés, dont le télétravail (22%), l'organisation de la vie associative à distance, sa gouvernance et son management (22%), puis l'organisation des ressources humaines bénévoles (12%) et le report de remboursement de crédits (11%).

La connaissance des mesures mises en place par le Gouvernement et les collectivités

Au 26 mars, il est nécessaire de se limiter à ce premier indicateur portant sur la connaissance de ces mesures, de manière à montrer la nécessité d'une communication, que ce soit au niveau national, régional, départemental et local, à l'initiative des pouvoirs publics, et aussi de par l'action au sein des réseaux associatifs.

En effet, si seulement 8% des responsables des plus grandes associations indiquent qu'ils n'en connaissent pas, cette proportion augmente au fur et à mesure que se réduit la taille, pour aller jusqu'à 27% dans les plus petites associations.

Parmi les employeurs, ce manque d'informations est exprimé par 17% d'entre eux en moyenne, et cette proportion est encore assez haute parmi les plus grandes (14% lorsque l'effectif dépasse 50 salariés).

Les mesures prises par les employeurs

Au 26 mars, déjà 68% des employeurs ont recours au chômage partiel et 54% ont mis en place du télétravail. Un quart des employeurs a recours à l'arrêt de travail indemnisé, pour garde d'enfants. Et 13% seulement ont maintenu du travail en présentiel, avec la mise en place de mesures préventives. D'une manière générale, ces dispositions ont été d'autant plus souvent adoptées que le nombre de salariés de l'association est élevé.

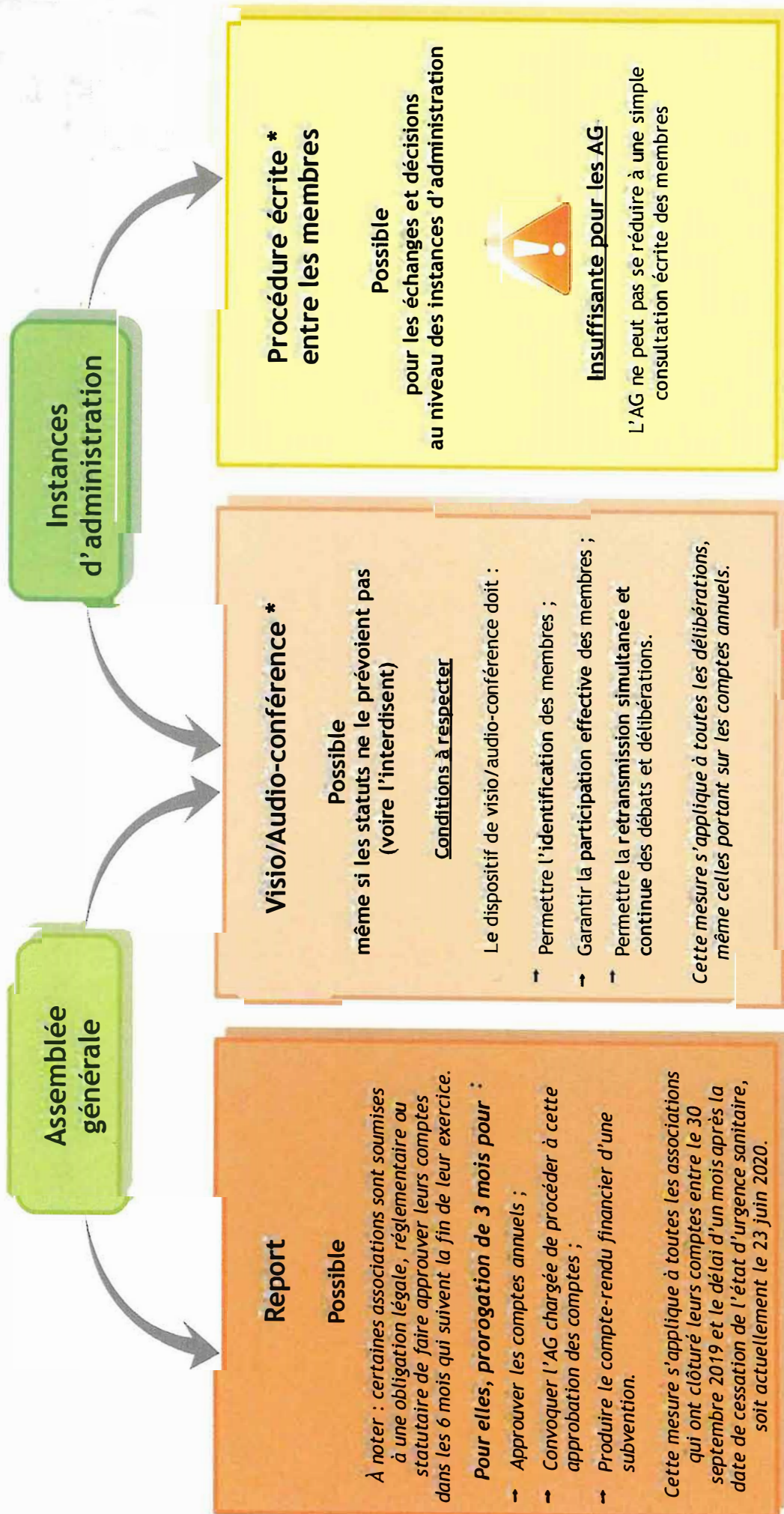
Au 31 mars 2020, date du communiqué de presse du Mouvement associatif, soit en 10 jours, plus de 10 000 responsables associatifs se sont exprimés. Environ 80% d'entre eux ont indiqué leur adresse-mail pour être informés des résultats et pour suivre éventuellement le dialogue, au-delà du questionnaire.

Une telle participation permet, sur une période d'une quinzaine de jours, d'identifier trois séquences, à partir de son lancement, le 20 mars :

- ⇒ La première, du 4^{ème} jour au 8^{ème} jour de confinement (échantillon de 3 200 réponses).
- ⇒ La deuxième, du 8^{ème} au 10^{ème} jour de confinement (échantillon de 3 200 réponses).
- ⇒ La troisième, du 10^{ème} jour au 14^{ème} jour (échantillon de 4 000 réponses).

Dès lors que chacun de ces trois échantillons seront traités selon les mêmes règles de pondération, les résultats pourront décrire le film de l'évolution et de la probable montée en puissance de certaines difficultés, des besoins correspondants et de la capacité d'adaptation des associations.

Réunir ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID 19



Report

Possible

À noter : certaines associations sont soumises à une obligation légale, réglementaire ou statutaire de faire approuver leurs comptes dans les 6 mois qui suivent la fin de leur exercice.

Pour elles, prorogation de 3 mois pour :

- Approuver les comptes annuels ;
- Convoquer l'AG chargée de procéder à cette approbation des comptes ;
- Produire le compte-rendu financier d'une subvention.

Cette mesure s'applique à toutes les associations qui ont clôturé leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et le délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit actuellement le 23 juin 2020.

Visio/Audio-conférence *

Possible

même si les statuts ne le prévoient pas (voire l'interdisent)

Conditions à respecter

Le dispositif de visio/audio-conférence doit :

- Permettre l'identification des membres ;
- Garantir la participation effective des membres ;
- Permettre la retransmission simultanée et continue des débats et délibérations.

Cette mesure s'applique à toutes les délibérations, même celles portant sur les comptes annuels.

Procédure écrite * entre les membres

Possible

pour les échanges et décisions au niveau des instances d'administration



Insuffisante pour les AG

L'AG ne peut pas se réduire à une simple consultation écrite des membres